



**Rapport d'orientation budgétaire 2019**

**Rappel sur les obligations et les objectifs du Rapport d'Orientations Budgétaire.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

C'est une étape préalable au vote du budget primitif qui doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce dernier. S'il n'a pas de caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir mais également d'être informée sur la situation financière de la collectivité.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et intercommunaux. Dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

**Introduction**

Le projet de loi de finances 2019 n'apporte cette année pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales, mais vient affiner les mesures prises lors de la loi de finance 2018. En effet, après la mise en place, entre autres, des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, le gouvernement a tenu sa promesse en prévoyant une stabilité des dotations, puisque la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à hauteur de 26.9Md€, et le soutien à l'investissement plafonne à 2.1Md€. Il n'empêche que les collectivités territoriales doivent redoubler d'efforts pour contenir leur budget et diminuer leur endettement.

Le SIM est indirectement concerné par ses mesures puisque ses recettes principales proviennent des dotations des deux communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure mais les élus ont fait le choix cette année de participer activement à la contrainte budgétaire en sollicitant une dotation moins élevée.

Avec une augmentation de ses recettes propres, le SIM devra continuer à maintenir ses équipements publics à leur meilleur niveau, poursuivre leur mise en valeur et donc participer à la dynamisation et l'attractivité du territoire.

Comme les années précédentes cela ne sera possible qu'en poursuivant l'effort engagé en matière de maîtrise des charges courantes et d'optimisation des ressources et en faisant preuve d'innovation et de créativité.

Les orientations présentées ci-après tiennent compte à la fois du contexte économique exposé ci-dessus mais également du contexte particulier que connaît aujourd'hui le SIM (loi NOTRE). Elles préfigurent des priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2019.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SIM EN 2019

### 1) La section de fonctionnement : des dépenses contrôlées et responsables

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du CA 2016 au CA 2018. Il permet de mettre en exergue les efforts réalisés par le SIM en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement			Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018	
	CA 2016	CA 2017			CA 2018
<b>Charges à caractère général</b>	503 275.98 €	487 887.78 €	507 544.57 €	0.85%	4.03%
<b>Personnel</b>	944 827.84 €	941 613.90 €	941 725.06 €	-0.33%	0.01%
<b>Subventions versées aux associations et indemnités des élus</b>	246 254.87 €	243 502.21 €	254 279.41 €	3.26%	4.43%
<b>Intérêt des emprunt</b>	410 865.00 €	13 019.28 €	12 140.27 €	-97.05%	-6.75%
<b>Charges exceptionnelles</b>		2 450.59 €	- €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 105 223.69 €</b>	<b>1 688 473.76 €</b>	<b>1 715 689.31 €</b>	<b>-18.50%</b>	<b>1.61%</b>

#### a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services et des équipements publics, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et à la vérification périodique des installations mais également par le vieillissement de nos équipements qui nécessitent d'avantage d'entretien courant.

Par ailleurs une facture de gaz de fin d'année 2017 a été mandatée sur l'année 2018 ce qui vient augmenter d'autant nos dépenses de fluides. Enfin le SIM a profité de la fermeture estivale de la piscine pour réaliser des réparations ou changement de pièces en fin de vie qui sont imputés sur le budget de fonctionnement (servomoteurs des pompes, changement des gaines de la CTA, remplacement des vannes d'eau, mise en place de clapets retours, etc.).

Cependant, la volonté politique de s'équiper d'éclairage moins énergivore (650 962 kWh consommés en 2018 contre 753 697 kWh en 2017), la règle des « trois devis » pour les achats de diverses fournitures et la vigilance constante des responsables de services ont permis au SIM de limiter la hausse des dépenses de charges de fonctionnement général en 2018, malgré les petits travaux listés précédemment.

Néanmoins ce chapitre devrait de nouveau augmenter en 2019 pour s'élever à 597 000€. En effet, l'année 2019 sera marquée par une réorganisation des services technique et une externalisation du gardiennage dont les frais seront imputés sur la section de fonctionnement du budget du SIM.

#### b. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En matière de ressources humaines, il y a eu une stabilisation des dépenses malgré l'adhésion du SIM au contrat Acso69, mettant en place l'action sociale pour les agents et le recrutement d'un agent à l'accueil des bureaux pour palier à l'absence de la Directrice générale des services durant son congé maternité. Par ailleurs un agent des services techniques a demandé en mars une disponibilité pour convenance personnelle qui a été acceptée. Son poste est occupé par un contractuel mais son temps de travail a été réduit (29 heures par semaine au lieu d'un temps plein). De plus un autre agent des services techniques a été arrêté durant 3 mois suite à un important accident de voiture. Cet agent a été remplacé par un adjoint technique contractuel le temps de son absence. Enfin un agent rattaché au service piscine est également arrêté depuis septembre 2018 suite à une opération du dos. Cet agent est remplacé par un Maître-nageur-sauveteur (MNS) contractuel.

Pour 2019 il faut garder en tête que le SIM ne dispose que de peu de marges de manœuvre avec une élasticité de sa masse salariale faible (vieillesse des équipes et augmentation des risques) et un agent arrêté durant six mois puis à temps partiel thérapeutique (mais remplacé durant toute la durée de son arrêt). Il faudra également compter sur deux départs à la retraite (service médiathèque et service technique) et une mobilité (responsable piscine). Chaque service nécessitera d'être réorganisé suite à ces départs. A ce titre, pour palier à l'absence de gardien à compter du mois d'avril 2019, un système d'astreinte va être proposé au service technique, avec un impact budgétaire de 10 000 € annuel.

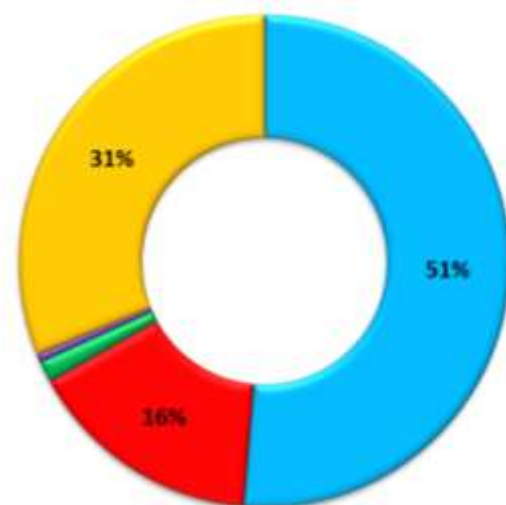
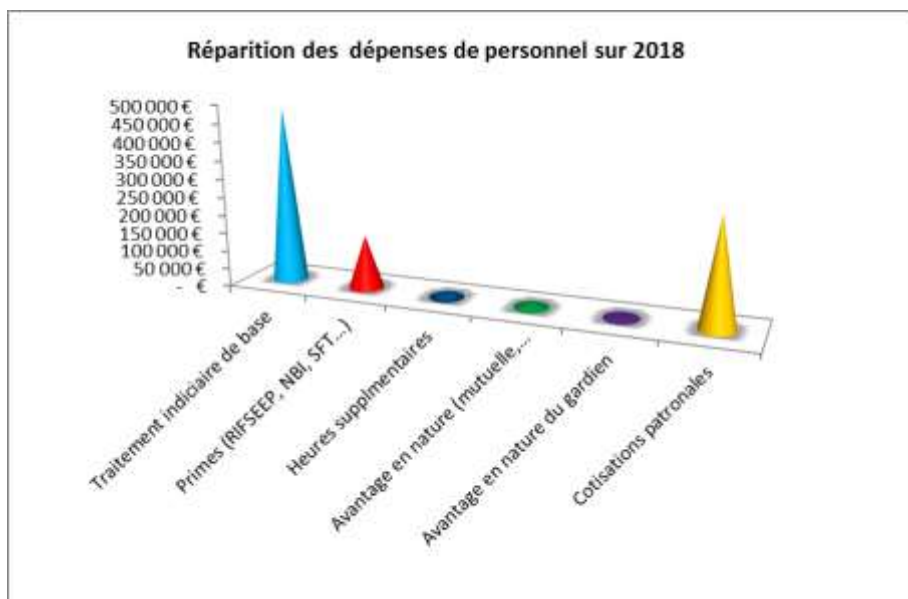
Il n'est pas prévu d'ouverture de poste pour 2019 mais les agents partant à la retraite seront remplacés pour assurer la continuité du service public. Les effectifs resteront donc stables.

Par ailleurs, l'accord PPCR est de nouveau applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les primes permettant de compenser la hausse de la CSG sont réévaluées à cette même date.

Enfin, pour poursuivre la volonté politique d'amélioration des conditions de travail des agents, l'année 2019 sera marquée par une participation employeur plus importante pour les chèques déjeuner, passant de 50/50 à 60/40%, pour un montant supplémentaire de 2 500 €.

Pour les raisons évoquées précédemment, et malgré une stabilisation des CA sur les trois dernières années, les charges de personnel doivent être évaluées prudemment. Pour 2019 elles seront de 1 115 000 € soit une augmentation de 5.2% par rapport au BP 2018.

A titre d'information, le graphique ci-après indique la répartition des dépenses de personnel sur le chapitre 012 au titre de l'année 2018. Il est clairement identifié que le traitement indiciaire brut (bleu) et les cotisations patronales (jaune) sont les deux postes les plus importants.



### c. Les subventions versées aux associations et les indemnités des élus

En matière de soutien aux associations intercommunales et à la vie associative, l'enveloppe financière de 2019 sera maintenue à 249 000 € pour que le SIM développe sa politique de soutien aux associations et accompagne ces dernières dans le développement de leurs projets.

Le volume des indemnités allouées aux élus sera augmenté en 2019 car les indemnités vont être revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier et qu'une nouvelle cotisation apparaît sur cette ligne (souscription au contrat CAREL pour un élu afin de surcotiser pour sa retraite).

*d. Les intérêts des emprunts*

Les trois emprunts du SIM sont à taux fixe et le montant des intérêts est très faible puisque le refinancement de l'emprunt à risque a été accordé à un taux de 0.31%. L'enveloppe 2019 pour le remboursement des intérêts sera donc diminuée de 5 000 € pour s'élever à 40 000 €.

**2) La section de fonctionnement : des recettes réelles maintenues bien que prudentes**

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du CA 2016 au CA 2018. Il permet là encore d'attester du travail des différents services pour rendre attractive la collectivité et ainsi accroître légèrement ses recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement			Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018	
	CA 2016	CA 2017			CA 2018
Attenuation de charge	89 489.82 €	75 649.33 €	76 585.69 €	-14.42%	1.24%
Produits des services	397 146.89 €	412 770.21 €	409 087.42 €	3.01%	-0.89%
Dotations et participations	1 759 403.06 €	1 761 711.90 €	1 757 238.60 €	-0.12%	-0.25%
Autres produits de gestion courante	37 302.00 €	36 240.00 €	34 470.00 €	-7.59%	-4.88%
Produits financiers (sortie emprunt toxique)	3 985.62 €	3 985.62 €	43 841.76 €		1000.00%
Produits exceptionnels	988.47 €	24 645.50 €	309.06 €	-68.73%	-98.75%
<b>TOTAL</b>	<b>2 288 315.86 €</b>	<b>2 315 002.56 €</b>	<b>2 321 532.53 €</b>	<b>1.45%</b>	<b>0.28%</b>

*a. Les atténuations de charges*

Les salaires des agents absents (congé maladie, congé maternité) sont reversés en partie par notre assurance statutaire. Cette année a été marquée par une légère augmentation des atténuations de charge et un dépassement de l'enveloppe inscrite au budget prévisionnel (50 000 €) car la Directrice Générale des Services a été en congé maternité durant quatre mois. L'année 2019 ne devrait pas connaître des recettes aussi importantes sur cette ligne, malgré l'arrêt de longue durée d'un agent à la piscine. La même enveloppe qu'en 2018 sera donc inscrite au budget prévisionnel.

*b. Le produit des services*

Les produits des services correspondent aux recettes d'exploitation de la piscine, aux recettes de la régie de la médiathèque (adhésion et soirée payante) mais également aux remboursements des fluides du RAM.

En 2018, les recettes à caractère sportif, correspondant à la venue des scolaires à la piscine et à la location des bassins aux associations, ont culminé à 161 710.05 € soit 18% de plus que ce qui avait été inscrit au budget. En 2019, cette ligne passera donc à 148 000 € pour que les recettes soient sincères mais prudentes.

Les redevances à caractère de loisirs ont atteint 228 903 € sur les 225 000 € budgétisés, malgré une fermeture complète durant le mois d'août 2018. Le budget 2019 sera construit avec des recettes prévisionnelles atteignant 229 000 €.

Au total, avec les fluides et le ménage du RAM ainsi que les recettes de la régie de la médiathèque, le produit des services augmentera de 20 000 € pour atteindre 390 000 € en 2019, soit une augmentation de 5% des recettes propres du SIM.

*c. Les dotations et participations*

Depuis 2015 les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure abondent chacune à hauteur de 840 000 € par an. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, le bon résultat cumulé de fin d'exercice 2018, la location des équipements sportifs au Département pour les collégiens et les recettes nouvelles assurées par la piscine permettent au SIM de baisser les dotations des communes de 30 000 € chacune soit 810 000 € par commune et ainsi de revenir à un niveau de financement de l'année 2010. Les dotations s'élèveront à 1 681 865 € en 2019, soit en baisse de 3%.

*d. Les produits financiers et exceptionnels*

Depuis 2016, le fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risques nous versait 3 985.62 € par an. Ce montant devait être inchangé jusqu'en 2028 mais l'Etat a finalement anticipé le versement de la totalité de l'aide, qui s'est soldé en 2018. Aucun montant ne sera donc perçu au titre de l'année 2019.

Globalement les prévisions de recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, devraient se situer aux alentours de 2 158 465 €, soit en baisse par rapport à 2018 (-1.6%).

**3) L'épargne et l'autofinancement : des marges accrues et satisfaisantes**

Il convient dans un premier temps de rappeler les définitions de certains termes puis d'observer les évolutions de l'épargne et de l'autofinancement au sein du SIM.

*Epargne de gestion* : somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

*Epargne brute* : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

*Epargne nette* : épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

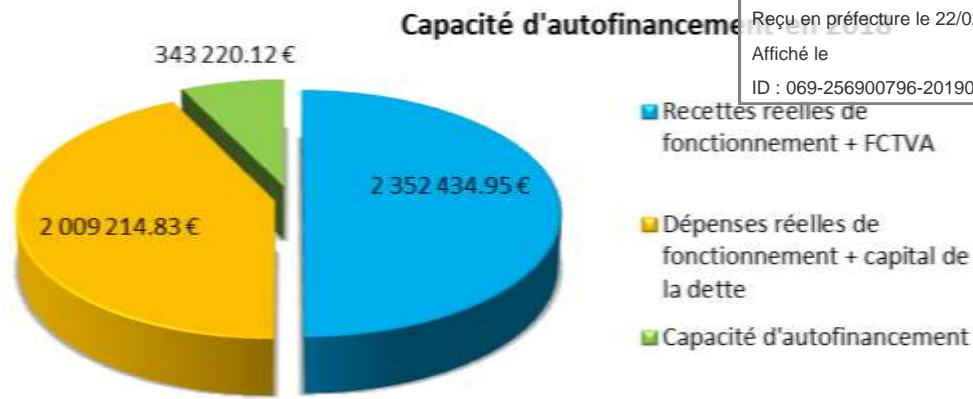
*Autofinancement* : épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire.

Les épargnes et l'autofinancement			Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018	
	CA 2016	CA 2017			CA 2018
<b>Epargne de gestion</b>	593 957.17 €	639 548.08 €	617 983.49 €	4.05%	-3.37%
<b>Epargne brute</b>	183 092.17 €	627 553.58 €	605 843.22 €	230.90%	-3.46%
<b>Epargne nette</b>	276 018.01 €	334 376.25 €	312 317.70 €	13.15%	-6.60%
<b>Autofinancement</b>	<b>292 957.23 €</b>	<b>357 132.49 €</b>	<b>343 220.12 €</b>	<b>17.16%</b>	<b>-3.90%</b>

Pour rappel l'année 2016 a été synonyme de sécurisation de l'emprunt toxique. Les calculs pour l'épargne nette et l'autofinancement intègrent donc exceptionnellement la recette du refinancement de cet emprunt.

Il ressort du tableau précédent que la capacité d'autofinancement, synonyme d'une bonne santé financière et d'une gestion rigoureuse, s'est stabilisée depuis la forte augmentation de 2016 (en 2015 la CAF s'élevait à 150 924 €). Cela permet de réaliser les investissements nécessaires au maintien des équipements sans recourir à un nouvel emprunt.

Le budget 2019 pourra une nouvelle fois compter sur le très bon excédent de fonctionnement et le résultat cumulé très favorable du précédent exercice budgétaire (résultat cumulé de 2018 : 749 692 €).



#### 4) La section d'investissement : des investissements raisonnés et fonctionnels

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du CA 2016 au CA 2018. Il reflète les efforts réalisés par la collectivité en matière d'investissement pour l'entretien du patrimoine.

Les dépenses réelles d'investissement				Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018
	CA 2016	CA 2017	CA 2018		
Travaux / Equipements / Maitrise d'œuvre	160 849.78 €	174 506.91 €	233 991.32 €	45.47%	34.09%
Remboursement du capital de la dette	1 888 881.96 €	293 177.33 €	293 525.52 €	-84.46%	0.12%
<b>TOTAL</b>	<b>2 049 731.74 €</b>	<b>467 684.24 €</b>	<b>527 516.84 €</b>	<b>-74.26%</b>	<b>12.79%</b>

##### a. Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser pour 2019 sera de 289 063.57 €, soit en baisse de 1.5 % par rapport à 2018.

##### b. Les travaux d'entretien du patrimoine

Ancrés dans une enveloppe globale de 550 000 € dans l'exercice budgétaire précédent, les dépenses d'investissement seront maintenues en 2019 afin de maintenir le patrimoine du SIM à un niveau de qualité satisfaisant. L'investissement 2019 sera ainsi composé d'actions visant à améliorer la qualité des services et de programmes récurrents (renouvellement de matériels, travaux de sécurisation des bâtiments...).

Ces travaux ou achats comprendront notamment :

- ✓ Mise en place d'un déchloramineur pour chaque bassin (lampe UV) : 35 000 €
- ✓ Mise en place de bacs de dissolution de diatomées : 18 500 €
- ✓ Bras d'immersion dans bassin sportif pour personne à mobilité réduite : 15 000 €
- ✓ Réagencement du bassin ludique pour accès PMR : 30 000 €
- ✓ Mise en place d'une ventilation mécanisée dans le local des acides : 5 000 €
- ✓ Changement des portes à la piscine : 13 500 €
- ✓ Peinture façade et à l'intérieur de la MPT : 30 000 €

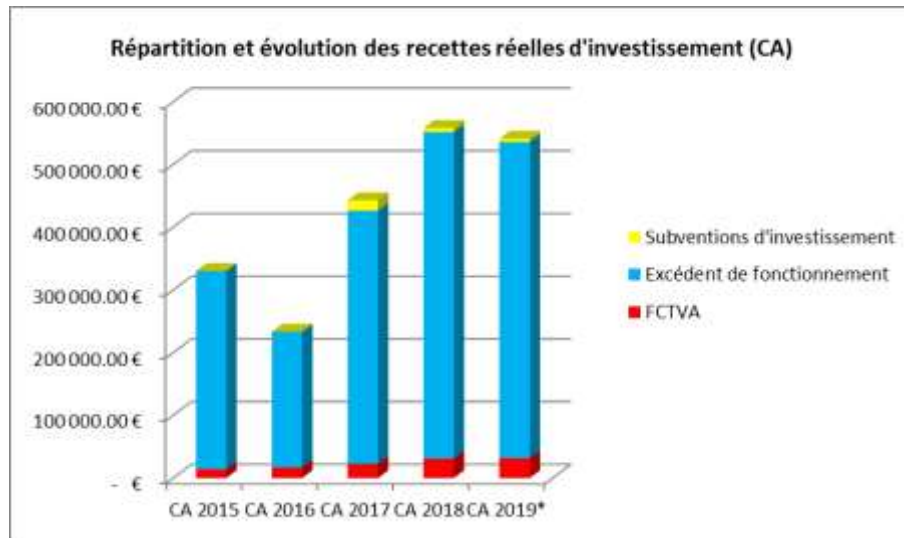
- ✓ Mise en place de LED à la médiathèque et dans la salle annexe : 20 000 €
- ✓ Changement des portes d'entrée de la médiathèque (ADAP) : 15 000 €
- ✓ Changement des portes d'entrée du gymnase (ADAP) : 15 000 €
- ✓ Installation de portes issues de secours phoniques intermédiaires : 10 000 €
- ✓ Reprise de l'enrobé et rampe PMR devant le gymnase : 15 000 €
- ✓ Parking devant gymnase : 25 000 €
- ✓ Mise en place de volets électriques au gymnase : 30 000 €
- ✓ Installation d'un rideau métallique au gymnase pour le matériel : 5 000 €
- ✓ Changement du sol sportif dans le gymnase et salle de rangement : 45 000 €
- ✓ Remise en état des vestiaires du gymnase : 12 500 €
- ✓ Reprise de la structure et nouvelles voies d'escalade pour le mur : 25 000 €
- ✓ Nouveau serveur informatique et achats de deux ordinateurs : 10 000 €
- ✓ Sécurisation du site et la vidéo protection : 15 000 €
- ✓ Mise en place d'alarmes sur l'ensemble des bâtiments (gymnase, piscine, MPT...) : 20 000 €
- ✓ Mise en place du contrôle d'accès au gymnase et à la MPT : 5 000 €
- ✓ Mise en place de badgeuses pour l'ensemble du personnel : 15 000 €
- ✓ Suivi des engagements ADAP : 25 000 €
- ✓ Investissements divers (tapis, panneaux d'affichages, petits mobiliers, etc.) : 15 000 €
- ✓ Dépenses imprévues : 80 000 €

5) **La section d'investissement : des recettes réelles confortées et stabilisées**

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du CA 2016 au CA 2018. Il montre l'accroissement des excédents de fonctionnement (marge de manœuvre pour les investissements) permettant la réalisation de nombreux investissements sans emprunts.

Les recettes réelles d'investissement				Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018
	CA 2016	CA 2017	CA 2018		
<b>FCTVA</b>	16 939.22 €	22 756.24 €	30 902.42 €	82.43%	35.80%
<b>Excédent de fonctionnement</b>	216 482.21 €	403 605.17 €	520 739.91 €	140.55%	29.02%
<b>Subventions d'investissement</b>	- €	16 385.00 €	6 450.66 €		-60.63%
<b>TOTAL</b>	<b>233 421.43 €</b>	<b>442 746.41 €</b>	<b>558 092.99 €</b>	<b>139.09%</b>	<b>26.05%</b>

Pour 2019, le FCTVA est estimé à 31 742.74 € et l'excédent de fonctionnement à 504 670.15 € soit une baisse de 2% des recettes réelles d'investissement.

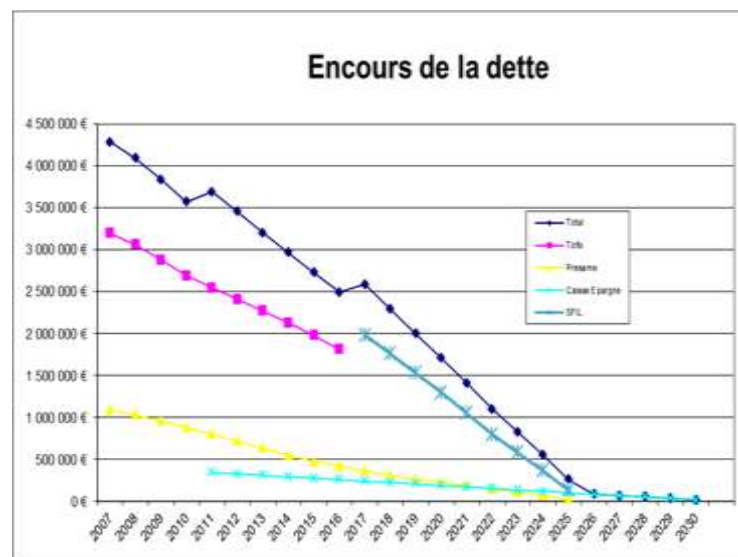


\*Le CA 2019 du graphique reste bien évidemment prévisionnel.

### 6) La dette : une capacité de désendettement nettement améliorée

Cette année le remboursement du capital de la dette va connaître une légère diminution avant d'augmenter l'année prochaine puis de nouveau en 2021. Il se produira ensuite une phase ascendante avec la clôture de deux emprunts en 2025.

Échéances	Capital restant du au 01/01	Amortissement	Intérêts	Annuités
2015	2 727 729.18 €	234 220.57 €	80 384.43 €	314 605.00 €
2016	2 493 508.61 €	249 074.16 €	73 858.84 €	322 933.00 €
2017	2 586 434.45 €	293 177.33 €	21 592.45 €	314 769.78 €
2018	2 293 257.12 €	293 525.52 €	19 123.76 €	312 649.28 €
2019	1 999 731.60 €	289 063.57 €	16 799.50 €	305 863.07 €
2020	1 710 668.03 €	299 630.76 €	14 744.34 €	314 375.10 €
2021	1 411 037.27 €	310 929.29 €	12 185.94 €	323 115.23 €
2022	1 100 107.98 €	270 201.34 €	10 410.02 €	280 611.36 €
2023	829 906.64 €	278 859.17 €	8 313.52 €	287 172.69 €
2024	551 047.47 €	287 832.77 €	6 162.05 €	293 994.82 €
2025	263 214.70 €	176 964.70 €	3 944.11 €	180 908.81 €
2026	86 250.00 €	17 250.00 €	2 473.22 €	19 723.22 €
2027	69 000.00 €	17 250.00 €	1 938.47 €	19 188.47 €
2028	51 750.00 €	17 250.00 €	1 403.72 €	18 653.72 €
2029	34 500.00 €	17 250.00 €	868.97 €	18 118.97 €
2030	17 250.00 €	17 250.00 €	334.22 €	17 584.22 €



La dette par habitant est au 31 décembre 2018 de 187.50 € (211 € l'année dernière). La capacité de désendettement est de 6.7 ans (pour 15.9 ans en 2016 et 7.2 en 2017).